Règlement parrainage

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 05 juillet 2023.

La direction de GETIM Immobilier se réserve la faculté de cesser cette opération de parrainage sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours.

Article 2 : Apport du parrainage

Le parrain a la possibilité de parrainer un filleul pour la signature d'un mandat de vente, de location et/ou un mandat de gestion sur le département de La Réunion, à l'exclusion des communes suivantes : Cilaos, Salazie et de Sainte-Rose. Le logement qui fera l'objet d'un mandat de gestion ou de location doit réunir toutes les conditions de la législation pour la location d'un bien immobilier.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrain doit obligatoirement être une personne physique majeure capable juridiquement et n'agissant pas dans un cadre professionnel.

Il s'engage à avoir l'accord du « filleul » pour communiquer les coordonnées du filleul à la société GETIM.

Si le parrain parraine un filleul pour différents biens, le parrain bénéficiera d'un gain pour chaque mandat de gestion.

Sont expressément exclus du parrainage, en qualité de parrain, l'ensemble des salariés des agences GETIM Immobilier, ainsi que les membres composants leur foyer.

Article 4 : Conditions d'éligibilité du filleul

Il doit obligatoirement être une personne physique majeure capable juridiquement.

Il peut représenter une SCI ou une indivision. Dans le cas des SCI ou des indivisions, une seule personne est autorisée à recevoir le gain du parrainage.

Dans le cas où le même filleul est recommandé par plusieurs parrains, l'agence prendra en compte la première date d'envoi afin de définir le parrain.

Sont expressément exclus du parrainage, en qualité de filleul, l'ensemble des salariés des agences GETIM Immobilier, ainsi que les membres composants leur foyer.

Article 5 : Parrainage non-autorisé

Auto-parrainage, le parrainage d'un conjoint, le parrainage d'une personne du même foyer fiscal, parrainage d'une indivision ou d'une société dont le parrain fait partie.

Article 6 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire en ligne sur le site Internet de l'agence : www.getim.com.

Un accusé de réception sera envoyé au parrain afin de valider le parrainage.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Article 7: Conflit de parrain

Dans le cas où deux personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement, qui recevra le gain du parrainage.

Article 8 : Concrétisation du parrainage

Le gain sera versé au parrain :

- Dans le cas où le bien est déjà loué: dans un délai d'un mois à compter de la signature du mandat de gestion.
- Dans le cas où le bien est vide : dans un délai d'un mois à compter de la signature du premier bail correspondant au mandat de gestion ou de location.
- Dans le cas d'un mandat de vente : à la signature de l'acte définitif

La somme sera perçue par le parrain si le filleul n'a pas résilié le mandat dans le délai de rétractation du mandat signé **pour les mandats signés hors agence** et après réception de l'IBAN appartenant au parrain, uniquement au parrain.

Article 9: Gain du parrainage

SURFACE HABITABLE OU EXPLOITABLE DU BIEN	GAIN à
< 50m²	150€
entre 51m² et 100m²	250€
entre 101m² et 150m²	350€
> à 150m² jusqu'à 200 M²	450€
> 200 M²	500€

- <u>Signature d'un mandat de gestion</u> avec le filleul, confié à l'agence GETIM Immobilier : Le parrain qui a réuni toutes les conditions des articles précédents, reçoit par virement le gain dans la limite de 500€.
- <u>Signature d'un mandat de location</u> avec le filleul, confié à l'agence GETIM Immobilier : Le parrain qui a réuni toutes les conditions des articles précédents, reçoit par virement le gain dans la limite de 500 €.
- <u>Signature d'un mandat de vente</u> avec le filleul, confié à l'agence GETIM Immobilier : Le parrain qui a réuni toutes les conditions des articles précédents, reçoit par virement le gain dans la limite de 500 €.

La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception, qu'il revient au parrain de déclarer.

Article 10 : Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est limité à trois (3) par année civile par parrain.

Article 11 : Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies par GETIM IMMOBILIER concernant ses clients et prospects font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la constitution de la base de données clients (propriétaires et locataires) et à la gestion des contrats (mandats et baux).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande par courrier à GETIM IMMOBILIER – TOQUET Stéphanie - DPO - 4 avenue de la Victoire – BP 728 – 97474 Saint-Denis Cedex "